

220C0292 FR0000034639-FS0075

21 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 janvier 2020, la société par actions simplifiée Syquant Capital¹ (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 13 405 770 actions ALTRAN TECHNOLOGIES² représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre « contracts for differences » ALTRAN TECHNOLOGIES détenus par le déclarant.

¹ Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros qui ne détiennent aucun titre ALTRAN TECHNOLOGIES par ailleurs.

² Dont 13 374 570 actions ALTRAN TECHNOLOGIES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES, réglés exclusivement en espèce.

³ Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 748 693 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.